



ATTESTATION

Election à la Présidence du CNOSF

Assemblée générale du CNOSF | 19 juin 2025

Je soussigné(e)

Président(e) de

Rattaché(e) à la catégorie (cocher) :

- Fédérations olympiques (cat. 1)
- Fédérations sportives nationales (cat. 2)
- Fédérations multisports ou affinitaires (cat. 3)
- Fédérations scolaires ou universitaires (cat. 4)
- Membres associés (cat. 5)

Atteste que

, candidat(e) à la Présidence du CNOSF pour la

période 2025-2029, justifie (à cocher) :

- Soit de responsabilités avérées et importantes sur une durée significative au sein d'une Fédération membre du CNOSF et/ou d'une organisation sportive internationale reconnue par le CIO ;
- Soit avoir rendu d'éminents services au Mouvement sportif et/ou au CNOSF ;
- Soit avoir un parcours personnel le mettant en capacité de rendre d'éminents services au Mouvement sportif et/ou au CNOSF.

Fait à

Le

**Signature de la Présidente/du Président et
cachet de la structure précédés de la mention
manuscrite « bon pour attestation »**

Dans le cadre du processus de candidature à la Présidence en vue de l'Assemblée générale du 19 juin 2025, les membres du CNOSF qui apportent un parrainage à l'un des candidats à l'élection du Président du CNOSF sont informés que les nom, prénom, qualité, et structure d'appartenance, portés sur le présent document feront l'objet d'un traitement informatique par le CNOSF, responsable du traitement. Ces données sont destinées au Comité de déontologie et à la Direction générale du CNOSF. Ces données sont collectées dans le cadre d'une candidature à la présidence du CNOSF, pour le mandat 2025-2029, conformément à ses dispositions statutaires. Le CNOSF présente donc un intérêt légitime à traiter ces données. Les

données personnelles collectées seront hébergées en France. Les données personnelles relatives aux candidatures sont conservées pendant un délai de 5 ans à compter de la clôture du processus électoral, indépendamment de l'acceptation ou du rejet de la candidature. Ce délai est justifié par le délai de prescription de 5 ans en matière de responsabilité civile (article 2224 du Code civil), permettant de répondre à d'éventuels recours ou contestations liés à la validité du processus électoral. Passé ce délai, les données sont supprimées ou anonymisées, sauf en cas de contentieux en cours. Ces informations ne feront l'objet d'aucune transmission à des tiers dans un but promotionnel et commercial. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, vous bénéficiez du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpo@cnosf.org. Si vous estimez, après avoir contacté le CNOSF, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.